

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mars

Présents : M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. GUILLAUME Thierry, M. HUREAU Thierry, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean, M. TRILLAUD Christophe .M LACOUTURE Alain. M PERIN Guillaume, Mme Hélène JOLY.

Absents excusés : M. Romane PATENOTRE (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU), M. Steve Joly (pouvoir à Mme Hélène JOLY)

Mme Marie MOUNIER a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Monsieur Jean-François VIAUX, Trésorier de Villebois-Lavalette et Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 06.03.2018

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

Objet : Affectation des Résultats

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017, le 06 Mars 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	19 567,35 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	85 409,79 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	97 270,83 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	10 965,84 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	70 891,51 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Monsieur le Maire propose, afin d'établir le budget 2018, d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 : en investissement – Recettes :	53 648,17 €
- Compte 001 : en investissement – Recettes :	116 838,18 €
- Compte 002 : en fonctionnement – Recettes :	42 727,46 €

Affectation acceptée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Hélène JOLY.

Objet: Examen et Approbation du Budget Primitif 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	011 – Charges à caractère général	132 595,94	10 – Dotations, Fonds divers	9 310,50
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	172 720,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	8 535,19
	014 – Atténuations de produits	42 847,00	20 – Immobilisations Incorporelles	13 353,00
	65 – Autres charges de Gestion courante	95 150,000	21 – Immobilisations corporelles	182 963,12
	66 – Charges financières	1 700,00		
	67 – Charges Exceptionnelles	3 450,00		
	022 – Dépenses imprévues	1 000,00		
	Total	449 462,94	Total	214 161,81
Recettes	013 – Atténuations de Charges	6 000,00	10 – Dotations, Fonds divers	38 000,00
	70 – Vente de produits fabriquées, prestations de services	24 800,00	13 – Subventions d'Investissement	5 675,46
	73 – Impôts et Taxes	245 944,48	1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	53 648,17
	74 – Dotations et participations	128 851,00		
	75 – Autres produits de gestion courante	1 140,00		
	002 Excédent antérieur reporté	42 727,46	001 Solde d'exécution positif reporté	116 838,18
	Total	449 462,94	Total	214 161,81

Après en avoir délibéré et apporté des explications complémentaires, Monsieur le Maire propose de voter le budget comme tel présenté. Le Conseil municipal vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 2.

Objet : Délibération classement des chemins ruraux en voies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux chemins ruraux doivent faire l'objet de classement en voie communale :

- ① - chemin rural au lieu-dit « Le Chapitre » partant de la limite de la Commune avec la Commune de Sers et jusqu'à la voie communale 101, pour une longueur de 175 m ;
- ② - chemin rural au lieu-dit « Le Gazon de la Mougne » partant de la voie communale 101 sur le chemin rural n°11 pour une longueur de 97 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- précise que le classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- demande le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Questions diverses :

- Devis pour les réparations des deux tracteurs tondeuses ;
- Loto avec l'Ecole le dernier jeudi de l'année scolaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 38.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Thierry HUREAU

